

Conseil d'administration du 01 avril 2025

Délibération n° 25/12  
Demande de renouvellement d'un agrément

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril,

Le conseil d'administration, convoqué le 18 mars 2025, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 216-2, L. 759-5, D. 749-12 et R. 759-13 ;
- L'arrêté du 20 juillet 2020 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande, et notamment son article 6 et son annexe.

La présidente,

EXPOSE

En partenariat avec plusieurs établissements du territoire, le CRR 93 assure une formation à l'entrée dans les établissements supérieurs (CPES) de la création artistique dans les domaines de la musique. Il est agréé à cette fin par un arrêté du préfet de région résultant d'une décision du ministre en charge de la culture.

L'annexe à l'arrêté du 20 juillet 2020 susvisé qui énumère les pièces nécessaires au dépôt d'une demande d'agrément dispose que doit figurer au dossier une autorisation des instances délibérantes à demander l'agrément.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration d'autoriser le dépôt d'une demande de renouvellement de l'agrément du CRR 93 de la formation par celui-ci en lien avec ses partenaires, à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans les domaines de la musique.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**Article 1 :** D'autoriser le dépôt d'une demande de renouvellement de l'agrément du CRR 93 de la formation par celui-ci en lien avec ses partenaires, à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique dans les domaines de la musique.

|                    |    |
|--------------------|----|
| Membres            | 15 |
| Votants            | 9  |
| Suffrages exprimés | 12 |
| Votes pour         | 12 |
| Votes contre       | 0  |
| Abstention         | 0  |

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée  
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Zakia Bouzidi  
Présidente du conseil d'administration

